

INFOSMÉTIER

La lettre d'informations métiers Envirobat GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Risques naturels** - Mise à jour de la carte du risque Retrait Gonflement des Argiles 1
- **RE 2020** - Entrée en vigueur pour les bâtiments tertiaires et industriels 2
- **Rénovation** - Réouverture du guichet "MaprimeRénov" 3
- **Normes** - Liste des DTU version Février 2026 3
- **Prévention** - Tarification AT/MP intérimaires 4
- **Photovoltaïque** - Norme obligatoire pour les onduleurs 4
- **Normes** - Cahier du CSTB, Règles et recommandations professionnelles, où les trouver ? 5
- **Gestion de l'eau** - Dimensionner et déposer un dossier de récupération des eaux pluviales - nouvel outil 5

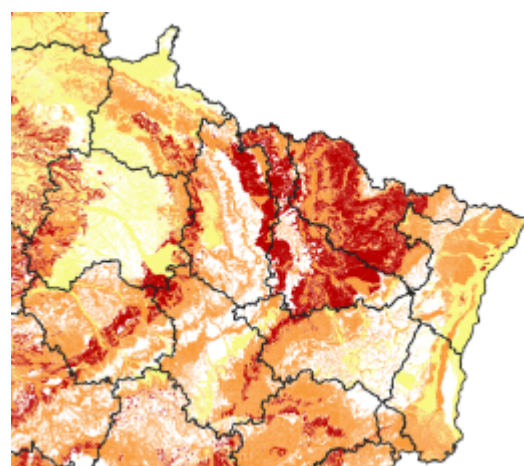
#RISQUES NATURELS

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES MISE À JOUR DE LA CARTE DU RISQUE

Un [arrêté du 9 janvier 2026](#) modifie la carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le rappel des nos experts

Lors de l'achèvement des travaux d'une nouvelle construction située dans les zones d'exposition moyenne ou forte, une attestation de prise en compte du risque doit être produite par un bureau de contrôle.



Exposition



Comme pour chaque risque naturel ou industriel, vous pouvez retrouver ces informations sur [Géorisques](#). Pensez également à consulter les [ressources de la Mission Risques Naturels](#) sur le sujet.

ENTRÉE EN VIGUEUR POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS AU 1ER MAI 2026

Depuis l'entrée en vigueur de la RE2020, de nombreux bâtiments n'étaient pas encore concernés. Avec la publication du [décret n° 2026-16](#), la RE2020 est élargie.

En effet, à partir du 1er mai 2026, elle s'appliquera également aux :

- Médiathèques et bibliothèques,
- Bâtiments d'enseignements atypiques,
- Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche,
- Hôtels,
- Etablissements d'accueil de la petite enfance,
- Restaurants,
- Commerces,
- Vestiaires seuls,
- Etablissements sanitaires avec hébergements,
- Etablissements de santé,
- Aéroports,
- Bâtiments à usage industriel et artisanal,
- Etablissements sportifs.

Energie	Bbio [points]	Besoins bioclimatiques	Evaluation des besoins de chaud , de froid (que le bâtiment soit climatisé ou pas) et d'éclairage .
	Cep [kWhep/(m².an)]	Consommations d'énergie primaire totale	Evaluation des consommations d'énergie renouvelable et non renouvelable des 5 usages RT 2012 : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires +
	Cep,nr [kWhep/(m².an)]	Consommations d'énergie primaire non renouvelable	1. éclairage et/ou de ventilation des parkings 2. éclairage des circulations en collectif 3. électricité ascenseurs et/ou escalators
	Ic_{énergie} [kg eq. CO ₂ /m²]	Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie primaire	Introduction de la méthode d'analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment, soit 50 ans .
Carbone	Ic_{construction} [kg eq. CO ₂ /m²]	Impact sur le changement climatique associé aux « composants » + « chantier »	Généralisation de la méthode d'analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre : l'impact des contributions « Composants » et « Chantier ».
Confort d'été	DH [°C.h]	Degré-heure d'inconfort : niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude	Évaluation des écarts entre température du bâtiment et température de confort (température adaptée en fonction des températures des jours précédents, elle varie entre 26 et 28°C).

Attention, les différents seuils à respecter dépendent ici du type de bâtiment. Vous pouvez les retrouver dans les annexes du décret (voir lien ci-après).

Pour les futurs seuils à respecter :
[Les critères de la RE2020 pour les bâtiments d'activités.pdf](#)

Pour retrouver les données environnementales et sanitaires de référence des produits : [Inies](#)

Le conseil de nos experts

Garder en tête les exigences en matière d'impact carbone des matériaux mis en œuvre.

Si vous devez changer un produit par un autre, pensez à vérifier que son **Ic_{Construction}** est similaire.

#RENOVATION

RÉOUVERTURE DU GUICHET " MAPRIMERÉNOV' "

QUELQUES CHANGEMENTS...



MaPrimeRénov'

Suite à la promulgation de la Loi de Finance 2026, le guichet de l'ANAH ouvre ce mois de février pour la dépose des dossiers de rénovation.

L'enveloppe prévue pour le dispositif en 2026 est de 3,6 milliards d'euros pour les aides MaPrimeRénov' qui prévoit cette année de financer 150.000 travaux de rénovation isolés (changement de chaudière ou de fenêtres) et 120.000 rénovations globales (68.000 en copropriété et 52.000 logements individuels). Cet objectif est cependant déjà amputé par les 83.000 dossiers suspendus fin 2025.

«De nouvelles règles en place pour lutter contre la fraude !»

Vincent Jeanbrun

De nouvelles règles sont mises en place pour lutter contre la fraude :

- L'accompagnement obligatoire d'un MAR pour les dossiers de rénovation d'ampleur.
- L'obligation de prendre un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' en rénovation d'ampleur pour être mieux accompagné, sécuriser le projet, éviter les fraudes et garantir la qualité des rénovations, a annoncé le ministre du Logement Vincent Jeanbrun le vendredi 6 février.

Ces rendez-vous à France Rénov' pourront avoir lieu en agence, en visio «et probablement même par téléphone si les pièces ont été partagées par mail», précise le cabinet du ministre.

Pour rappel **les primes pour l'isolation extérieur et intérieur (ITE & ITI) ainsi que les chaudières biomasses sont supprimés en monogeste.**

Pour aller plus loin...



- MaPrimeRénov' : [réouverture du guichet à la promulgation de la loi de finances | France Rénov'](#)
- Le guide ANAH des aides 2026 : [2026_guide-aides édition février](#)
- Le guide FFB : [MaPrimeRénov' 2026 : critères d'éligibilité et barèmes](#)

#NORMES

LISTE DES DTU - NOUVELLE VERSION

La liste des DTU en vigueur a été mise à jour le 2 février 2026.

[Télécharger la nouvelle version](#)



Pour avoir l'essentiel des DTU à portée de main, pensez aux [Calepins de chantier](#).



#PRÉVENTION

TARIFICATION AT/MP INTÉRIMAIRES



Un décret du 5 juillet 2024 avait décidé le partage du coût (50/50) de tous les accidents du travail et maladies professionnelles (et non plus seulement les AT/MP graves et mortels).

Les effets de ce décret vont commencer à être visibles sur le calcul du taux de l'année 2026 : les taux AT/MP 2026 (années de compte employeur 2022, 2023 et 2024) seront les premiers à subir ces changements d'imputations.

Rappel sur la tarification des Accidents du Travail ou les Maladies Professionnelles effectif au 1^{er} janvier 2026 entre les Entreprises Utilisatrices (EU) et les Entreprises de Travail Temporaire (ETT)

Jusqu'à présent, seul le coût des accidents graves (taux d'IPP de 10 % et plus) et mortels survenus à des salariés intérimaires faisait l'objet d'une répartition entre l'entreprise utilisatrice (EU) et l'entreprise de travail temporaire (ETT) : 1/3 pour l'EU et 2/3 pour l'ETT.

Notre conseil

Vérifiez bien vos taux de cotisation sur votre espace net-entreprise.



Compte tenu de la période triennale pour le calcul des taux, cette nouvelle répartition montera en charge progressivement. Elle atteindra son plein effet à compter de la tarification 2028.

Alors que la FFB avait largement dénoncé l'absence de concertation préalable et de simulations chiffrées permettant d'évaluer de façon pertinente les conséquences de ces nouvelles mesures, l'Etat avait jugé cette mesure comme un levier pour inciter les entreprises à engager des actions de prévention en faveur des salariés intérimaires.

Pour aller plus loin...

- [Tarification AT/MP intérimaires : à partir de 2026](#)
- [Net entreprise : Accueil - Le portail officiel des déclarations sociales](#)



#PHOTOVOLTAÏQUE

NORME OBLIGATOIRE POUR LES ONDULEURS À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

À partir du 1^{er} juillet 2026, les installations de production d'une puissance ≤ 36 kVA devront fournir un certificat de conformité de leurs équipements à la NF EN 50549.



En pratique, ce changement va principalement concerner les onduleurs utilisés pour les installations photovoltaïques.

La présence de cette attestation sera vérifiée par le Consuel.

[Pour en savoir plus](#)



#NORMES

CAHIER DU CSTB, RÈGLES ET RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES, OÙ LES TROUVER ?

La publication semestrielle de la Commission Prévention Produits sur les règles professionnelles s'arrête.



dans le cadre de la garantie décennale.

Soyez vigilants, la bonne application de ces textes, au même titre que les DTU, est attendue par votre assurance

Retrouvez les documents :



[Les Cahiers des Prescriptions Techniques - CCFAT](#)



[Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Agence Qualité Construction](#)



[Les Recommandations professionnelles - Pro'Réno](#)



Les entreprises avec une qualification [Qualibat](#) ont accès à l'abonnement [Batipedia](#) via leur espace en ligne.

Cet outil permet de consulter les DTU, les CPT, les règles et autres normes à appliquer.

#GESTION DE L'EAU

DIMENSIONNER ET DÉPOSER UN DOSSIER DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES - NOUVEL OUTIL

La récupération des eaux pluviales constitue aujourd'hui une solution simple, durable et économiquement pertinente pour répondre aux enjeux de gestion de la ressource en eau.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse organise un webinaire dédié à la présentation d'un nouvel outil de dimensionnement en ligne, conçu pour accompagner les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers et l'optimisation technique des installations de récupération des eaux pluviales.

Plusieurs intérêts pour les entreprises :

- Une solution techniquement accessible, s'inscrivant dans un cadre réglementaire souple et avec des coûts maîtrisés.

- Un substitut à l'eau potable pour des usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire élevée
- Un outil de gestion des eaux pluviales à la parcelle, permettant de limiter les rejets vers les réseaux
- Un support pédagogique, notamment dans le cadre de projets de cours d'école végétalisées, où la visualisation du niveau de la cuve sensibilise concrètement aux enjeux de sobriété.

Le webinaire abordera notamment :

- les principaux éléments réglementaires ;
- les modalités de financement proposées par l'Agence de l'eau ;
- la présentation détaillée du nouvel outil ;
- un retour d'expérience sur un projet opérationnel.



[Inscription au webinar organisé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 24 mars 2026 - 13h30 à 14h30](#)